NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 16 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Resolución No. 027-2020-ARP-SFE que establece los requisitos fitosanitarios para la plaga Frankliniella tritici en flores frescas cortadas y plantas para plantar (excepto semillas, bulbos, tubérculos, cormos y plantas in vitro), de todas las especies hospedantes reportadas y de todos los países en los que está presente la plaga.* (Décision n° 027-2020-ARP-SFE qui établit les exigences phytosanitaires pour le parasite *Frankliniella tritici* dans les fleurs fraîches coupées et les plants destinés à la plantation (sauf les semences, les bulbes, les tubercules, les cormes et les plants in vitro), dans toutes les espèces hôtes déclarées et dans tous les pays dans lesquels la présence de ce parasite a été déclarée. |
| Le Costa Rica annonce l'entrée en vigueur des mesures phytosanitaires notifiées dans le document G/SPS/N/CRI/225, en vertu de la Décision n° 027-2020-ARP-SFE qui établit les exigences phytosanitaires pour le parasite *Frankliniella tritici* dans les fleurs fraîches coupées et les plants destinés à la plantation (sauf les semences, les bulbes, les tubercules, les cormes et les plants in vitro), dans toutes les espèces hôtes déclarées et dans tous les pays dans lesquels la présence de ce parasite a été déclarée.  <https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/CRI/20_6198_00_s.pdf> <https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/CRI/20_6198_01_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Ministerio de Agricultura y Ganadería* - MAG (Ministère de l'agriculture et de l'élevage), *Servicio Fitosanitario del Estado* - SFE (Service phytosanitaire de l'État)  *Centro de Información y Notificación en MSF* (Centre d'information et de notification concernant les mesures SPS)  Apartado postal 1521 - 1200  San José (Costa Rica)  Téléphone: +(506) 2549 3407  Fax: +(506) 2549 3598  Courrier électronique: [puntocontactoMSF@sfe.go.cr](mailto:puntocontactoMSF@sfe.go.cr) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**